

PRUD'HOMMES • 58 salariés d'Adrexo (Lons) devant le juge départiteur

Plus de 540 000 € demandés

S'estimant insuffisamment rémunérés, 58 salariés d'Adrexo attendent des Prud'hommes des rappels de salaires et le prix du préjudice. Dénouement le 21 décembre.

Je ne saurais dire le plaisir que j'ai d'être devant le juge départiteur au bout de trois ans de procédure » commence M^e Antonin Le Corno, conseil des 58 salariés de la filiale lonsoise de distribution de la société Adrexo, en lutte pour des rappels de salaires aujourd'hui évalués, tous préjudices confondus, à la somme globale de 544 684€.

Présidée par Denis Scotet, le juge chargé de départager les contradicteurs, l'audience prud'homale s'est déroulée, hier, en présence d'une quarantaine de ces employés qui contestent le mode de calcul adopté pour fixer la rémunération. Ils estiment que la hiérarchie ignore les réalités du terrain, et notamment la typologie des lieux. Pour eux, les tournées ne s'effectuent pas de la même façon selon la nature de l'habitat (collectif ou individuel) et du secteur géographique (plaine ou piémont).

Une Bible impénétrable

« Adrexo agit à sa guise et ne tient aucun compte de la topographie, du nombre de boîtes aux lettres, de l'accessibilité, de la présence d'ani-



M^e Antonin Le Corno (au premier plan), avocat des salariés, accuse la société Adrexo de « faire sa propre tambouille. » (Photo Nicolas Sabathier)

maux dangereux ou agressifs, des difficultés de stationnement... » affirme M^e Le Corno qui se bat comme un beau diable. Il accuse la société de « faire sa propre tambouille à partir d'une Bible aux mystères impénétrables pour tirer vers le bas la rémunération des distributeurs », dans certains cas inférieure de 30, voire 50 % au temps réel d'astreinte. « On ne justifie pas la pertinence des calculs. Les écarts ne jouent jamais en faveur des distributeurs. Chez Adrexo, l'heure dure 90 minutes. On sous-rémunère les employés pour pratiquer des prix compétitifs » ironise l'avocat des requérants. Pour éviter cette « violation manifeste et répétée des obligations conventionnelles », le patron devrait suivre son personnel en tournée, sug-

gère M^e Le Corno, concluant que « toute heure travaillée doit être payée au Smic horaire ».

« Des normes subjectives »

La convention collective. Rien que la convention collective. Sa gestation a duré dix ans. C'est l'atout-maître de M^e Dominique Chabas, avocat du barreau d'Aix-en-Provence et défenseur d'Adrexo. Datée du 16 juillet 2004, elle s'applique à une branche regroupant 25 000 distributeurs et 271 centres. « Avant, on rémunérait à la tâche. On a mis en place des règles. La rétribution correspond à la feuille de route et à une logique de distribution. La classification des secteurs relève de l'appréciation du chef de centre » fait-il valoir.

LE CRI D'UNE SALARIÉE

Fragile pot de terre, Bénédicte Lucques a pris bravement en main sa défense, à la suite des 58 salariés de l'Adrexo, société pour laquelle elle effectua plusieurs missions, courant 2008, dans le secteur de Puyoo, Bellocq, Lahontan et Ramous. « J'ai reçu en tout et pour tout un chèque de 315,19€ en règlement de 102 heures réellement effectuées. J'avais avancé 269,44 de frais d'essence au pire moment de la hausse du carburant. Je n'ai cessé de réclamer ma feuille de route que je n'ai jamais eue. J'ai travaillé de façon honnête pour une misère. Je suis ofusquée de voir comment une société peut délibérément amasser les gens dans le besoin. J'ai été complètement exploitée » se révolte cette mère de famille qui évalue son dû à quelque 1 200 €. La décision sera rendue le 21 décembre.

Pour l'avocat des Bouches-du-Rhône, « il est difficile de comptabiliser le temps de travail des salariés ». On aurait même vu ceux-ci « profiter des tournées pour vaquer à leurs obligations personnelles » et d'autres les préparer « en regardant la télévision ». Au final, Adrexo rejette les prétentions des 58 salariés et leurs « normes d'évaluation subjectives, contraires à l'ensemble du dispositif consensuel ».

Le délibéré a été fixé au 21 décembre.

RENÉE MOURGUES